



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté n° 2019/BPEF/038

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre I^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R.214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le dossier enregistré sous le n° 44-2018-00384 de demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L.214-3 et de demande de déclaration d'intérêt général déposé par l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, Moulin de Nid d'Oie, 10 bis route de Nid d'Oie, CS 49405, 44194 Clisson cedex, concernant des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique sur la Moine au droit de la Chaussée de la Garenne Valentin sur les communes de Clisson et de Gétigné ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 25 février 2019 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Nantaise du 14 février 2019 ;

VU la décision n° E19000044/44 du 26 mars 2019 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Philippe ALLABATRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1, L.123-2 et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, d'une part, sur l'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, sur la demande de déclaration d'intérêt général ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R E T E :

Article 1er – Il sera procédé du lundi 29 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, en mairies de Clisson (siège de l'enquête) et de Gétigné à une enquête publique unique relative :

- à l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'article L.181-1 et suivants du même code

- à la demande de déclaration d'intérêt général

sollicitées par l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise concernant des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique sur la Moine au droit de la Chaussée de la Garenne Valentin sur les communes de Clisson et de Gétigné.

La durée de cette enquête pourra être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Philippe ALLABATRE, retraité de la police nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, en mairies de Clisson et de Gétigné.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête publique au titre de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général des travaux, sur support « papier » sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de Clisson et de Gétigné, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairies de Clisson et de Gétigné.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de Clisson et de Gétigné. Ils seront tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Clisson (hôtel de ville, 3 Grande Rue de la Trinité, 44190 Clisson). Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée en l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.garannevalentin@yahoo.com La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique (les adresses « courriels » seront occultées).

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur les registres « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 5 – Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- Clisson le lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Gétigné le mardi 7 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Clisson le vendredi 17 mai 2019 de 13h30 à 17h00.

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Clisson et de Gétigné ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet seront appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique, dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées – d'une part, au titre de l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement et d'autre part, au titre de la déclaration d'intérêt général des travaux – en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet, au président du tribunal administratif et aux maires des communes de Clisson et de Gétigné pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, Moulin de Nid d'Oie, 10 bis route de Nid d'Oie, CS 49405, 44194 Clisson cedex.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'article L.181-1 et suivants du même code et une déclaration d'intérêt général des travaux, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Clisson et de Gétigné, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **03 AVR. 2019**

**Le PRÉFET,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général**


Serge BOULANGER